271

27 Oct 1847

CIRCULAIRE

AU

CLERGE DU DIOCESE DE MONTREAL.

Montréal, 27 Octobre, 1847.

MONSIEUR,

Pour votre direction dans le tribunal de la Pénitence, je m'empresse de vous transmettre la réponse que je viens de recevoir de la Sacrée Congrégation de la Propagande, à deux questions que je lui proposai pendant que j'étais à Rome:—

"Le soussigné, Evêque de Montréal, désirant faire suivre " dans son Diocèse la saine morale et les saintes règles de " l'Eglise, prie respectueusement Vos Eminences de vou- " loir bien lui donner la solution des cas suivants.

" Il existe dans le dit Diocèse de Montréal des sociétés " secrètes. Pour en détourner les Fidèles confiés à ses " soins, l'Evêque a publié le mandement ci-joint, afin de " leur faire connaître les Constitutions des Souverains Pon- " tifes contre de telles sociétés. Beaucoup d'associés ont " été allarmés en entendant la lecture de cette Ordonnance. " Ils ont représenté qu'à la vérité on les obligeait à garder " le secret de la société, mais que ce secret se réduisait à " ne jamais révéler les signes que se donnent les associés " pour se connaître, et qu'ils n'étaient pas sous serment, " mais sous promesse d'honneur.

" Que penser de ces societés ? Sont-elles du nombre de " celles que le St. Siége a anathématisées? Quelle con- " duite peut-on et doit-on tenir à l'égard des associés? " Peuvent-ils approcher des Sacremens sans renoncer à ces " sociétés ?

"L'art du Magnétisme s'exerce dans le dit Diocèse. Est-
" il criminel, quand on prétend savoir ce qui se passe dans
" les lieux fort éloignés, ou ce qui est tout-à-fait intérieur
" et caché dans le cœur? Quand on s'en sert pour décou-
" vrir des voleurs ou malfaiteurs? Quand on en fait usage
" pour assoupir les personnes à qui il faut faire l'amputa-
" tion de quelques membres, afin de les rendre insensibles
" à la douleur?"

"(Signé,) ✠ IG. EV. DE MONTREAL."

FER. IV DIE 28 JULII, 1847.

In Congregatione Generali S. Romanæ, et Universalis Inquisitionis habita in Conventu S. Mariæ supra Minervam coram Emis. et Rmis. DD. Cardinalibus S. R. E., in tota Republica Christiana contra hæreticam pravitatem Inquisitoribus Gnlibus a S. Sede specialiter deputatis, audita relatione suprascripti supplicis libelli unâ cum DD. Consultorum voto; iidem Emi. DD. decreverunt: quoad sectas clandestinas R. P. D. Epum. Marianopolitanum relate ad Literas Pastorales bene se gessisse. Relate ad quæsita, detur Decretum Fer. IV die 5 Augusti, 1846, prout sequitur.

DECRETUM.

Societates occultæ de quibus in Pontificiis Constitutionibus sermo est eæ omnes intelliguntur, quæ adversus Ecclesiam, vel gubernium sibi aliquid proponunt, exigant, vel non exigant a suis asseclis juramentum de secreto servando, et ad mentem—

Mens est quod laudatus Epus. moneatur per sacram Congregationem de Propaganda Fide, ut communicet tantum Confessariis hujus modi responsum, et caveat ab ejus publicatione.

Quoad Magnetismum pro nunc detur decretum Fer. III, loco IV, 23 Junii, 1840, prout sequitur.

DECRETUM.

Remoto omni errore, sortilegio, explicita aut implicita Dæmonis invocatione, usus magnetismi, nempe merus actus

adhibendi media physica aliunde licita, non est moraliter vetitus, dummodo non tendat ad finem illicitum, aut quomodolibet pravum. Applicatio autem principiorum, et mediorum pure physicorum ad res, et effectus vere supernaturales, ut physice explicentur, non est nisi deceptio omnino illicita, et hæreticalis.

Loco † Sigili.

ANGELUS ARGENTI,
S. Rom^{ae} et Un^{lis} Inq^{is} Not^{ius}.

Je crois aussi devoir vous adresser copie d'une lettre que je reçois du Vice-Président du Conseil Central de Lyon pour l'OEuvre de la Propagation de la Foi :—

"Lyon, le 27 Septembre, 1847.

"Monseigneur,

"Nous venons avec confiance vous adresser l'expression " d'un vœu, à la réalisation duquel nous attachons, et à " juste titre, le plus haut prix.

" Il y a dix ans, les conseils demandèrent à tous les " Evêques et autres supérieurs des Missions qui étaient " alors inscrites sur les listes de nos répartitions annuelles " de faire célébrer une Messe, le 3 Novembre de chaque " année, dans tous les lieux soumis à leur jurisdiction apos- " tolique, pour le repos des âmes des associés et bienfai- " teurs défunts de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

" Cette grâce nous fut accordée, et nous ne doutons pas " qu'elle n'ait été un précieux encouragement pour tous les " fidèles agrégés à notre œuvre, en même temps qu'une " des causes qui ont contribué à lui donner de nouveaux " souscripteurs.

" Mais parce que depuis cette époque, le nombre des Mis- " sions récemment établies, ou de celles qui n'étaient point " secourues alors par l'Œuvre de la Propagation de la Foi, " a notablement augmenté, nous venons solliciter de leurs " respectables supérieurs une faveur analogue à celle dont il " vient d'être question, afin que le religieux tribut dont notre " Œuvre jouit déjà, soit acquis désormais à tous ses asso- " ciés et bienfaiteurs défunts, dans toutes les Missions, sans " exception.

274

"Nous osons donc vous prier, Monseigneur, si vous êtes " au nombre des chefs de Missions qui ont déjà concédé à " l'Œuvre l'insigne faveur dont nous venons de parler, de " vouloir bien la regarder comme une concession perpé- " tuelle, et si notre demande au contraire vous parvient " pour la première fois, de ne pas vous refuser à l'accueil- " lir et à l'exaucer.

"Nous vous offrons par avance nos respectueux remer- " ciments et l'hommage de la profonde vénération avec " laquelle

"Nous avons l'honneur d'être,

"Monseigneur, de Votre Grandeur,

"les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

"*Pour le Conseil central, le Président,*

"(Signé,) TERRET,

"*Vice-Président.*"

Comme le Diocèse a reçu de grands secours du dit Conseil Central, et que ce serait d'ailleurs un encouragement pour les Fidèles de ce Diocèse que cette union de prières pour le *repos des âmes des associés et bienfaiteurs défunts de l'Œuvre de la Propagation de la Foi*, je vous invite à célébrer chaque année, le 3 Novembre, la Messe qui est l'objet de la dite Lettre. Comme de raison, nous en donnerons l'exemple à la Cathédrale.

Je profite de l'occasion pour vous informer que la Société de Tempérance, à Montréal, se propose de se mettre en rapport avec les Associations des Paroisses de la campagne. Comme il est à espérer qu'il en résultera un très grand bien, je vous prie de vouloir bien favoriser ces rapports, en la manière qu'il vous sera proposé par le Conseil de l'association de cette ville.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) ✠ IG. EV. DE MONTREAL.

(Vraie Copie.)

J. O. Paré, Chan. Secrétaire.